Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260407-26_36-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **L'an deux mil vingt-six, le sept avril** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 31 mars 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 7 AVRIL 2026	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **29**	Pouvoirs : **0** | Votants : **29**
Présents	F. ADAM, J-C. ALLAIN, A. BOURRÉE, P. BOUTHEMY, A. CASOL, M. CAZO, A. CHARRIER, A. CHAUVIN, A-G. CHUDEAU, S. DENIER, Y. DUCHÊNE, A. FÉVRIER, H. HOULLEGATTE, K. JUILLET, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, S. LE CUILLIER, L. LELIEVRE, N. MARTINAIS, F. MOUTARDIER, I. NICOLAS, B. PAUMIER, E. PERON, P-Y. REBOUX, T. ROUÉ, J-M. RUS, J-C TROCHET, T. VAILLANT.		
Absent.e(s)			
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs :		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'un secrétaire de séance : J-C. ALLAIN.			

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Fonctionnement des assemblées

Délibération n° 26-36/ Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : REBOUX P-Y.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal des communes de 1 000 habitants et plus est tenu d'établir un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Ce document constitue le cadre de référence du fonctionnement interne du Conseil municipal. Il a pour objet de préciser, dans le respect des textes en vigueur, les règles applicables notamment :

- À l'organisation et au déroulement des séances,
- Aux droits et obligations des élus municipaux,
- Aux modalités de convocation et d'accès à l'information,
- À la tenue des débats et des votes,
- Au fonctionnement des commissions municipales,
- À l'expression des élus au sein des supports d'information municipale.

Le règlement intérieur précédemment en vigueur demeure applicable jusqu'à l'adoption du nouveau règlement. Il appartient toutefois au nouveau Conseil municipal d'arrêter un règlement adapté à la composition, aux pratiques de travail et aux orientations de la mandature.

Le projet de règlement intérieur proposé a été élaboré dans le respect des prescriptions légales et réglementaires et vise à garantir :

- La qualité et la clarté des débats,
- L'information équitable des élus,
- Le bon exercice des droits des conseillers municipaux,
- Ainsi que le bon fonctionnement démocratique de l'assemblée délibérante.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260407-26_36-DE

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**, le Conseil municipal :

- Adopte son règlement intérieur tel que présenté en séance et annexé à la présente délibération ;
- Précise que ce règlement intérieur entre en vigueur à compter de l'adoption de la présente délibération ;
- Rappelle que toute mise à jour ultérieure du règlement intérieur devra faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Jean-Charles ALLAIN

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

COMMUNE DE VAL D'ANAST
35330 (I.-&-V.)

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire ▪ *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif ▪ *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.